

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

025-212502561-DE_2026_060-DE

AGEDI
République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Maiche

Commune de Frambouhans

6 Grande Rue

25140 FRAMBOUHANS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 15

Présents – 14

Votants – 15

Absents - 0

Représentés - 1

Non votants - 0

Excusés -0

Séance du lundi 08 juin 2026

huit juin deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Anne-Sophie BELAZIZ, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETTE, Franck VUILLEMIN

Etaient représentés : Vanessa GUINCHARD représentée par Franck VILLEMMAIN

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : **Marie NEZET**

Date de convocation et affichage le **02/06/2026**

Délibération n° DE_2026_060

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF DOUBS BFC

Opération n° 1361 - Création de logements dans une ferme désaffectée et sur terrain attenant

La Communauté de Communes du Pays de Maîche est adhérente à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le lundi 08 juin 2026

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

025-212502561-DE_2026_060-DE

A G E D I

nécessaires au projet de « Création de logements dans une ferme désaffectée et sur terrain attenant », il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Le projet consiste en « Achat d'une ferme désaffectée et du terrain attenant dans le but de créer des logements ».

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 300 000.00 €.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, la Communauté de Communes du Pays de Maïche a été consultée. Son avis sur l'opération de portage foncier a été donné, le 28/05/2026.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Frambouhans, composés des biens ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AC	0133	19 RUE DU CAPITAINE TREILHES	450	450
AC	0630	AU VILLAGE	2055	2055
Total				2 505

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat (les domaines), lorsque sa consultation s'avèrera nécessaire. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation de l'occupant/locataire en place.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « À terme ».

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés ou ayant vocation à l'être pendant le portage.

La Commune de Frambouhans reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du

Le Conseil délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

La gestion locative est assurée par l'EPF.

Conservation simple : Mandat est donné à l'EPF de procéder à la conservation des biens portés dans leur état actuel. Pour ce faire, la collectivité fera ses meilleurs efforts pour informer l'EPF des éventuelles dégradations qu'elle pourrait constater. L'EPF et la collectivité coordonneront leurs actions pour limiter leur aggravation, préserver la sécurité des avoisinants et des usagers.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Maïche en date du 28/05/2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet « Création de logements dans une ferme désaffectée et sur terrain attenant », nécessitant l'acquisition des biens situés à Frambouhans ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m ²)
Section d u cadastre	N° du cadastre			
AC	0133	19 RUE DU CAPITAINE TREILHES	450	450
AC	0630	AU VILLAGE	2055	2055
Total				2 505

- d'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- d'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « À terme » ;
- d'autoriser le MAIRE à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- de prendre acte que le conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- d'approuver le principe de la mise à disposition des biens pour remise de clés au profit de la commune en cas de besoin et autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

025-212502561-DE_2026_060-DE

AGEDI

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire, Franck VILLEMMAIN

